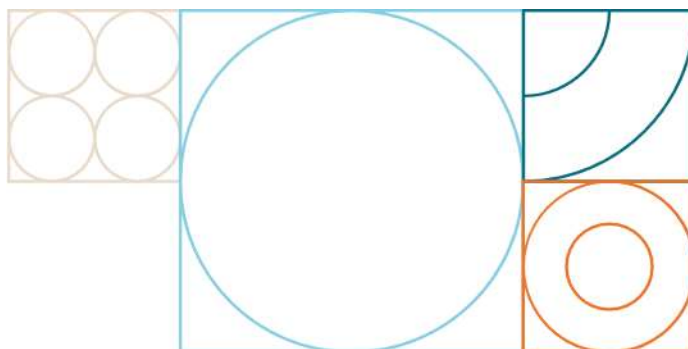


RC

Règlement de consultation

Marché mutualisé de prestations de service relatif à la maintenance des installations de chauffage climatisation et ventilation pour le compte des Urssaf Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine

Procédure d'appel d'offres n° IRENE 26-01



16, rue Contades – 67300 SCHILTIGHEIM

Tél. : 03 88 18 52 62

Courriel : pam.irene@urssaf.fr

Profil acheteur : <https://www.place.com>

Adresse postale : URSSAF HD - TSA 99999 – 67945 STRASBOURG CEDEX 9

Date et heure limites de réception des offres : le jeudi 29 octobre 2026 – 11h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME DES PRIX ET DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 3 – DECOMPOSITION EN LOTS ET OPTIONS	6
ARTICLE 4 – GROUPEMENT	6
ARTICLE 5 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 6 - VARIANTES.....	6
ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT DES MARCHES	7
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 10- JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 11 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE D’OFFRE.....	13
ARTICLE 12 – VISITES DES SITES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE	15
ARTICLE 14 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	15

PREAMBULE : PRESENTATION DE L'URSSAF ET DE SES MISSIONS

L'Urssaf exerce une mission de service public essentielle au financement de la protection sociale. Elle assure principalement la collecte et la redistribution des cotisations et contributions sociales destinées au financement du système de protection sociale.

Elle assure également des missions d'accompagnement des cotisants, de prévention et de traitement des difficultés de paiement, ainsi que de lutte contre le travail illégal et la fraude aux prélèvements sociaux. Elle contribue par ailleurs à la simplification des démarches et au développement de services à destination des entreprises, travailleurs indépendants et particuliers.

Les missions de l'Urssaf s'exercent dans le cadre des orientations nationales du réseau, piloté par Urssaf Caisse nationale, et de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue avec l'État.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive et corrective des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation pour le compte des organismes Urssaf membres du groupement de commandes de l'inter-régions IRENE, à savoir :

- Urssaf Alsace
- Urssaf Bourgogne ;
- Urssaf Champagne-Ardenne ;
- Urssaf Franche-Comté ;
- Urssaf Lorraine.

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique et conformément à la convention constitutive du groupement de commandes relative à la maintenance des équipements, signée le 22 mai 2026, les membres du groupement ont désigné l'Urssaf Alsace en qualité de coordonnateur du groupement.

L'Urssaf Alsace est représentée par son directeur, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

Chaque organisme membre assure, par l'intermédiaire de son référent, le suivi de l'exécution des prestations qui le concernent, en liaison directe avec le titulaire et conformément à la répartition des compétences prévue par la convention constitutive du groupement.

Le présent marché porte sur des prestations de maintenance préventive et corrective de type P2 des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation et P5 de réalisations de travaux dans le cadre du contrat.

La liste des sites concernés, leurs adresses ainsi que les coordonnées des référents figurent en annexe 1 du CCAP commun.

Le cahier des clauses administratives particulières commun, les cahiers des clauses techniques particulières ainsi que leurs annexes précisent les conditions et modalités d'exécution des prestations objet du présent marché.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME DES PRIX ET DUREE DU MARCHÉ

2.1 - Procédure

La présente consultation est soumise à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale et aux dispositions régissant les marchés publics de l'Etat (code de la commande publique et textes associés).

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.2 – Forme des prix

Le marché est un marché mixte comportant :

- une partie traitée à prix global et forfaitaire, correspondant aux prestations de maintenance de type P2 ;
- une partie à prix unitaires exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, correspondant aux prestations hors forfait et prestations complémentaires prévues par les documents contractuels.

Pour la partie forfaitaire, deux niveaux de maintenance sont proposés :

- une formule « Maintenance simple » ;
- une formule « Maintenance étendue ».

Les candidats chiffront obligatoirement les deux formules dans les documents financiers du marché. La formule retenue par l'acheteur détermine, pour le lot ou le site concerné, le périmètre des prestations comprises dans le prix global et forfaitaire.

Formule « Maintenance simple »

La formule « Maintenance simple » comprend les prestations de maintenance préventive définies au CCTP ainsi que les prestations expressément incluses dans le forfait.

Les prestations de maintenance corrective non comprises dans ce forfait sont exécutées au titre de la partie à bons de commande, dans les conditions prévues par le CCAP, le CCTP et les documents financiers du marché.

Formule « Maintenance étendue »

La formule « Maintenance étendue » comprend les prestations relevant de la maintenance simple auxquelles s'ajoutent notamment :

- les prestations de maintenance corrective courante ;
- la main-d'œuvre et les frais de déplacement correspondants ;
- les consommables ;
- les pièces et composants dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 300 € HT.

Le seuil de 300 € HT s'apprécie individuellement pour chaque pièce ou composant remplacé.

Lorsque le prix unitaire d'une pièce ou d'un composant est supérieur à 300 € HT, son coût de fourniture n'est pas compris dans le forfait de maintenance étendue.

Sauf lorsqu'il s'agit d'un travail ou d'une prestation complémentaire distincte de la maintenance corrective courante, la main-d'œuvre et les frais de déplacement nécessaires au diagnostic, à la dépose et au remplacement d'une pièce d'un prix unitaire supérieur à 300 € HT demeurent compris dans le forfait de maintenance étendue.

Prestations exécutées par bons de commande

La partie exécutée par bons de commande comprend, selon la formule de maintenance retenue :

- les prestations de maintenance corrective non comprises dans la formule « Maintenance simple » ;
- pour la formule « Maintenance étendue », la fourniture des pièces ou composants dont le prix unitaire est supérieur à 300 € HT ;
- les travaux de modification, d'adaptation ou de remplacement ne relevant pas de la maintenance courante ;
- les prestations complémentaires entrant dans le périmètre du marché et expressément prévues par les documents contractuels.

Ces prestations sont rémunérées par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires ou, lorsque les documents du marché le prévoient, sur la base d'un devis établi conformément aux conditions contractuelles.

La partie exécutée par bons de commande constitue un accord-cadre au sens de l'article L. 2125-1, 1° du code de la commande publique. Elle est exécutée conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 ainsi qu'aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Les bons de commande précisent les prestations dont l'exécution est demandée et, le cas échéant, leur quantité. Ils sont émis sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire, selon les modalités prévues par le marché.

2.3 – Durée du Marché

Le marché prend effet à compter de la date fixée pour le début d'exécution des prestations de chaque lot.

Les prestations débutent :

- le **1er janvier 2027** pour les lots n° 1 à n°9 ;
- le **1er mars 2027** pour les lots n°10 à 14 relatifs à l'Urssaf Franche-Comté.

Pour les lots n° 1 à n°9, le marché est conclu pour une période initiale de deux (2) ans, courant du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2028**.

Pour les lots n°10 à 14 relatifs à l'Urssaf Franche-Comté, le marché est conclu pour une période initiale courant du **1er mars 2027 au 31 décembre 2028**.

À l'issue de cette période initiale, chaque lot est reconductible tacitement deux (2) fois pour une période d'un (1) an, selon les périodes suivantes :

- première reconduction : du **1er janvier 2029 au 31 décembre 2029** ;
- deuxième reconduction : du **1er janvier 2030 au 31 décembre 2030**.

La durée totale du marché, reconductions comprises, ne peut excéder le **31 décembre 2030**, quel que soit le lot concerné.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, les reconductions sont tacites et le titulaire ne peut s'y opposer.

L'Urssaf Alsace peut décider de ne pas reconduire un lot. La décision de non-reconduction est notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

ARTICLE 3 – DECOMPOSITION EN LOTS ET OPTIONS

Il s'agit d'un marché subdivisé en treize (13) lots:

- **Lot n° 1** : Maintenance CVC – Urssaf Champagne Ardenne - site de Troyes
- **Lot n° 2** : Maintenance CVC – Urssaf Champagne Ardenne - site de Reims
- **Lot n° 3** : Maintenance CVC – Urssaf Champagne Ardenne - site de Chaumont
- **Lot n° 4** : Maintenance CVC – Urssaf Champagne Ardenne - site de Charleville Mézières
- **Lot n° 5** : Maintenance CVC – Urssaf Lorraine - site de Metz
- **Lot n° 6** : Maintenance CVC – Urssaf Lorraine - site de Bar le Duc
- **Lot n° 7** : Maintenance CVC – Urssaf Lorraine - site d'Epinal
- **Lot n° 8** : Maintenance CVC – Urssaf Lorraine - site de Villers les Nancy
- **Lot n° 9** : Maintenance CVC – Urssaf Bourgogne - site d'Auxerre
- **Lot n° 10** : Maintenance CVC – Urssaf Franche-Comté - site de Lons le Saunier
- **Lot n° 11** : Maintenance CVC – Urssaf Franche-Comté - site de Besançon
- **Lot n° 12** : Maintenance CVC – Urssaf Franche-Comté - site de Belfort
- **Lot n° 13** : Maintenance CVC – Urssaf Franche-Comté - site de Vesoul
- **Lot n° 14** : Maintenance CVC – Urssaf Franche-Comté - site de Montbéliard

Chaque lot est attribué séparément à un titulaire unique.

Chaque candidat aura la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées au I, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

ARTICLE 5 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT DES MARCHES

Les marchés seront financés sur les fonds propres de chaque organisme membre du groupement.

La dépense afférente à l'exécution des prestations de la présente consultation est inscrite au budget de chaque organisme membre du groupement.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché et le paiement en Euro.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'URSSAF Alsace accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'URSSAF Alsace autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A – Candidature

Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère des finances et de l'économie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

➤ Justificatifs relatifs à la situation juridique

1. Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera

apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.

2. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.
3. Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
4. Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

➤ **Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière**

5. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
6. Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

➤ **Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique**

7. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
8. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
9. Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques.

- CLIM : attestations d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes
- QUALIBAT, QUALIFELEC, QUALICLIMAT

10. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'URSSAF Alsace acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

➤ **Candidature groupée**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de

sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

➤ **Sous-traitance**

La sous-traitance est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance par les articles R2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées au présent document.

➤ **Justificatifs fiscaux et sociaux**

L'URSSAF Alsace, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au candidat retenu de transmettre les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux prévus à l'article R2144-7 du code de la commande publique.

Le candidat bénéficiera de 8 jours calendaires pour remettre ces pièces.

Le marché (ou accord-cadre) ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

➤ **Documents et informations préalablement transmis**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'Urssaf Alsace précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

B – Offre

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

1. Un acte d'engagement complété et ses annexes financières (annexe 2) par lot soumissionné

Chaque Acte d'Engagement sera obligatoirement signé en original dès lors que le classement des offres sera validé par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, l'acte d'engagement constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe audit acte d'engagement.

Attention : dans le cadre d'une **procédure dématérialisée**, la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise doit pouvoir être authentifiée. Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature proposé par achatpublic.com.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

2. Un mémoire technique devra être joint à l'acte d'engagement (annexe 1- cadre de réponse technique- à l'acte d'engagement) et détailler toute information que le candidat jugera utile à

l'appui de l'analyse son offre afin de juger de la capacité du titulaire à satisfaire les demandes des organismes membres du groupement.

3. Les candidats sont invités à joindre également un relevé d'identité bancaire de leur compte (cet élément n'est cependant pas obligatoire au stade du dépôt des offres).
4. Attestation d'assurance pour risque professionnel
5. Le prestataire fournira une liste de références de clients et de sites similaires.
6. Le prestataire devra joindre l'attestation de visite dûment remplie et signée se trouvant en annexe des actes d'engagement.

N.B. Cette attestation de visite des locaux est OBLIGATOIRE, son manque entraîne ipso facto le rejet de la candidature de l'entreprise sauf dispense des référents de site.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de chaque référent pour visiter les locaux (adresses et coordonnées des référents en annexe 1 du CCAP) et prendre connaissance des carnets d'entretien.

C- Confidentialité et RGPD

Le caractère confidentiel des informations transmises aux Urssaf de l'inter-régions Nord-Est par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que, en ce qui concerne les marchés publics qui seront signés, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non-partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent marché font l'objet d'un traitement par le pouvoir adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement.

Les finalités de ce traitement sont d'une part de vérifier la réalité des pouvoirs des signataires, d'assurer une mise en relation directe entre le pouvoir adjudicateur et les représentants du titulaire ; et d'autre part de s'assurer des capacités techniques à exécuter la prestation pour ce qui concerne les autres intervenants.

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution du marché public en cas de succès de votre candidature.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur conserve les pièces constitutives du marché public pour une durée de cinq (5) ans pour les marchés publics de fournitures et de services, et de dix (10) ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public.

Dans l'hypothèse où votre candidature ne serait pas retenue, le pouvoir adjudicateur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature du marché public.

Les destinataires de ces données personnelles sont le service achats, la commission en charge de l'analyse des offres et autres personnes chargées de suivre les marchés dans la limite de leurs compétences.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par mail à l'adresse suivante : dpo.strasbourg@urssaf.fr.

ARTICLE 10- JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Respect du dossier d'appel d'offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment aux Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être ni modifiés ni faire l'objet de réserves sous peine de rejet de l'offre.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

10.2 - Critères de choix des candidatures et des offres

Jugement des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-2 du code de la commande publique. Les candidats concernés, pourront être invités à compléter leur dossier de candidature dans un délai fixé par l'Urssaf Alsace.

Jugement des offres

Le choix de l'entreprise sera effectué, par lot, en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Le montant hors TVA des prestations figurant dans l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis prévaudra sur toutes autres indications.

L'offre retenue, par lot, sera celle jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés, énoncés ci-dessous, par classement décroissant :

Pour chaque lot,

1 – Prix : 40 points

Les propositions des candidats seront évaluées au regard des éléments financiers renseignés par les candidats dans les documents de prix proposé par lot.

Les propositions financières des candidats seront notées et classées par ordre décroissant au regard de la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre du candidat}} \times 40$$

2 – Valeur technique de l'offre (60 points) jugée au regard du mémoire technique demandé :

2.1. Organisation et méthodologie des prestations – 15 points

Sont notamment appréciés :

- l'organisation proposée pour les visites de maintenance ;
- la méthodologie d'exécution des prestations préventives et correctives ;
- les modalités de suivi et de traçabilité des interventions.

2.2. Traitement des demandes de maintenance corrective et délais – 15 points

Sont notamment appréciés :

- la procédure de réception et de traitement des demandes ;
- le délai d'intervention proposé ;
- le délai de mise à disposition de mesures palliatives ;
- le délai de remise en état proposé ;
- l'organisation prévue en cas d'intervention urgente.

2.3. Moyens humains et techniques – 10 points

Sont notamment appréciés :

- le nombre et la disponibilité des intervenants ;
- les compétences, qualifications et habilitations des personnels ;
- les moyens techniques et matériels affectés à l'exécution du marché ;
- les modalités de remplacement d'un intervenant indisponible.

2.4. Gestion des pièces et continuité de service – 5 points

Sont notamment appréciés :

- les modalités d'approvisionnement en pièces ;
- les délais d'approvisionnement ;
- les modalités de remplacement des pièces défectueuses ;
- les solutions proposées en cas d'indisponibilité d'une pièce.

2.5. Organisation de la maintenance préventive – 10 points

Sont notamment appréciés :

- le planning prévisionnel ;
- le nombre et la fréquence des visites ;
- la cohérence du planning avec les gammes minimales prévues au CCTP ;
- les modalités d'adaptation du planning aux contraintes des sites.

3. Qualité environnementale de l'offre – 5 points

Sont notamment appréciés :

- les mesures de limitation et d'optimisation des déplacements ;
- le regroupement des interventions ;

- la gestion des déchets et des pièces remplacées ;
- la prévention des fuites et la gestion des fluides frigorigènes ;
- les mesures visant à réduire les consommations de ressources et les émissions de gaz à effet de serre

Modalités d'attribution du marché

L'offre retenue, par lot, sera celle ayant obtenue au total la note sur 100 la plus élevée.

Seul le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu au terme de l'analyse des offres sous réserve de la production des certificats et documents demandés à l'article 13 du présent document.

Si un candidat retenu ne peut produire les certificats précités, son offre est rejetée et la même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement.

À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE D'OFFRE

11.1 - Transmission électronique obligatoire

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'Urssaf Alsace, via le site <http://www.place.com/>, dans un seul et même fichier.

Le candidat veille à ce que les fichiers transmis puissent être ouverts et exploités sans logiciel propriétaire spécifique autre que ceux couramment utilisés.

Les transmissions par courrier électronique ne sont pas admises comme mode de remise d'une candidature ou d'une offre.

Le candidat doit prendre toutes dispositions utiles afin que son pli soit intégralement transmis avant la date et l'heure limites fixées dans les documents de la consultation.

Seuls la date et l'heure de réception enregistrées par le profil d'acheteur font foi.

Sous réserve des dispositions applicables à la copie de sauvegarde, tout pli reçu après la date et l'heure limites de réception est considéré comme hors délai et n'est pas pris en compte.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique, l'acheteur conserve la trace de cette détection.

Lorsqu'une copie de sauvegarde a été régulièrement transmise dans les conditions prévues au présent article, celle-ci peut être ouverte dans les cas prévus par la réglementation applicable.

En l'absence de copie de sauvegarde exploitable, les conséquences de la détection d'un programme informatique malveillant sont traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, les frais liés à l'utilisation d'un certificat de signature électronique demeurent à la charge du candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera rematérialisée, si nécessaire, par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

11.2 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent effectuer une transmission par voie dématérialisée de leur candidature et offre et envoyer en parallèle, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents à l'adresse suivante :

URSSAF Alsace

Pôle achats et marchés IRENE

- Adresse postale : URSSAF HD TSA 99999 67945 STRASBOURG CEDEX 9
- Adresse physique : 16 rue Contades 67300 SCHILTIGHEIM
- Adresse mail : pam.irene@urssaf.fr – objet : Marché IRENE 26-01 copie de sauvegarde

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible " copie de sauvegarde ".

Si la copie de sauvegarde est transmise sur un support physique électronique ou voie électronique, les documents seront rematérialisés si nécessaire.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Tous document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 12 – VISITES DES SITES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les visites sont obligatoires et se font sur rendez-vous auprès des référents site et selon les modalités prévues en annexe 2 du CCTP « sites concernés et référents ». **Elles sont obligatoires sauf dispense écrite du référent de site.**

Les opérateurs économiques devront se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux et des prestations à exécuter.

Lors de cette visite, les candidats devront se munir de l'attestation de visite de site préremplie remise dans le dossier de consultation.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite au :

En priorité en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.place.com/>) ;

Ou directement au Pôle achats et marchés pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

Pôle Achats et Marchés Interrégional Nord-Est

Téléphone : 03 68 00 40 57 - 03.88.18.52.62

pam.irene@urssaf.fr

Les demandes des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont à transmettre au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, sur le profil acheteur, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, les candidats sont informés que l'URSSAF Alsace ne peut communiquer les compléments d'informations ou les réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme de dématérialisation qu'aux seuls opérateurs économiques identifiés.

Les opérateurs économiques qui ne souhaiteraient pas s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation ne pourront prétendre à la même information que les opérateurs économiques ayant procédé à une identification.

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Préalablement à la notification, l'Urssaf Alsace sollicitera du candidat retenu la transmission de ses attestations fiscales, sociales et d'assurance responsabilité professionnelle. Ces documents devront être fournis via la plateforme [APROVALL](#) lors de la notification, puis actualisés tous les six mois :

- Une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents, le marché est attribué au candidat classé immédiatement après.

ARTICLE 14 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Un acte d'engagement (AE) par lot et ses annexes :
- cadre de réponse technique,
- bordereau de prix,
- acte de sous-traitance
- Un bordereau de décomposition des prix par lot (format excel)
- Un cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots (CCAP)
- Un cahier des clauses techniques particulières pour les lots n°1 à n°14 (CCTP) et ses annexes
- Le présent règlement de consultation commun à tous les lots

A Schiltigheim, le 24 septembre 2026

p/Le Directeur,
Représentant du pouvoir adjudicateur,

Cédric RICHERT

Cédric
RICHERT

Signature numérique
de Cédric RICHERT
Date : 2026.09.24
09:22:48 +02'00'